



AVIS DE COURSE

TROPHEE DE LA BAIE D'AIGUES MORTES

Port Camargue : 14 et 15 avril 2018

Autorité organisatrice : *Société Nautique Grau du Roi Port Camargue*

Avec la collaboration du Cercle Nautique de Palavas et du Yacht Club de la Grande Motte

1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2017 - 2020* (RCV),
- 1.2 Les prescriptions nationales et les règlements fédéraux
- 1.3 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 1.4 Les Instructions de Course de la régate.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FF Voile, les bateaux devront le cas échéant être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régate est ouverte à

- 3.1.1 Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception D minimum, norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4ème catégorie de navigation ou équivalent. Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.



- 3.1.2 Tous les bateaux des classes A, B, C, D, E, F, G, R1, R2, R3, R4, L du système à handicap HN Osiris Habitable.
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis à la SNGRPC.
- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- leur licence FFVoile valide
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - en cas de licence journalière, celle-ci devra être accompagnée d'un certificat médical portant la mention de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité.
- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF
 - le certificat de jauge ou de conformité
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Jusqu'au samedi 7 avril 17 heures, les droits requis sont de **45€**

Au-delà, le montant d'inscription à la régate sera de **55€**

Réservation pour le repas jusqu'au 7 avril, 20 € par personne (80 personnes maximum).

5. PROGRAMME

Samedi 14 avril : 12h30 briefing / 14h mise à disposition du comité de course / 20h repas des équipages

Dimanche 15 avril : 8h30 café-brioche / 9h15 briefing / 10h30 mise à disposition du comité de course / 17h proclamation des résultats



6. INSTRUCTIONS DE COURSE

A disposition sur le site www.sngrpc.com à partir du 7 avril 2018. Les instructions de course et les annexes éventuelles seront remises à la validation du dossier.

7. LES PARCOURS

Les parcours seront de type : construits et/ou côtiers.

Le point de regroupement R sera situé en 43°31,800 N et 04°03,600 E (dans le sud du grand travers).

8. CLASSEMENT

Définition des groupes de classes et de leur pavillon d'avertissement

La flotte sera divisée en 2 groupes.

Les groupes seront identifiés comme suit :

GROUPE 1 – Flamme **JAUNE** : bateaux ayant un rating T/D négatif ou égal à « 0 »

GROUPE 2 – Flamme **ROSE** : bateaux ayant un rating T/D positif.

- 8.1 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps pour les parcours construits et temps sur distance pour les parcours côtiers.

9. PLACE AU PORT

Les voiliers seront amarrés gratuitement au port de Port Camargue sous la seule responsabilité du propriétaire ou du skipper à partir du 7 avril jusqu'au 21 avril 2018.

Prévenir la capitainerie à votre arrivée.

10. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

11. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course, ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

12. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : à discrétion des 3 clubs organisateurs



13. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

14. DROIT A L'IMAGE :

Les concurrents autorisent la SNGRPC et les partenaires de la régate à utiliser sans restriction leur image pour tout texte, photographie, vidéo, aussi bien d'eux-mêmes que du bateau qu'ils utilisent. Leur nom ou image pourront être publiés ou diffusés par tout média (presse, Facebook, etc.). Le nom, la bibliographie des équipages pourront être utilisés ou reproduits à cet effet.

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter

[SOCIETE NAUTIQUE GRAU DU ROI PORT CAMARGUE](#)

Tél : 04.66.53.29.47

E-mail : contact@sngrpc.com

Site internet : www.sngrpc.com